

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.276

29 novembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Administration norvégienne chargée de la réglementation des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): ex NCCD 85.17 - Fiches octopolaires de raccordement pour les équipements terminaux
5. Intitulé: Projet de règlements concernant les conditions d'homologation des fiches octopolaires destinées à raccorder les équipements terminaux au réseau téléphonique public.
6. Teneur: Spécifications techniques pour les fiches octopolaires destinées à raccorder les équipements terminaux au réseau téléphonique public. Les spécifications, y compris le plan d'installation technique et la répartition des pôles, sont fondées sur ISO 8877, ENV 41 001, CEI 48 B (Secrétariat) 130.
7. Objectif et justification: Assurer le bon raccordement des équipements terminaux au réseau téléphonique public.
8. Documents pertinents: Recueil des lois norvégiennes
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Pas encore fixées.
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mars 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Administration norvégienne chargée de la réglementation des télécommunications P.B. 2592 Solli 0203 OSLO 2